

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 15
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES
PRESTATIONS SCOLAIRES ET
PÉRISCOLAIRES - TARIFICATION DE L'ÉTUDE
AU 1ER SEPTEMBRE 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Francis BRIAND
David GENTIE
Guy DARRAS
Fabien MARTINEAU
Lydie ZMUDA
Nadège PARFAIT
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Michel PIRIS pouvoir Jacques POTTIER
Catherine ALIBERT BRIGNONE pouvoir Laurent DELPECH
Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR
Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND

ABSENTS EXCUSÉS
Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - TARIFICATION DE L'ÉTUDE AU 1ER SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 8 juin 2022, le conseil municipal avait adopté par la délibération N° 2022/06/11 les tarifs de la pause méridienne, du service périscolaire et de l'ACM applicable pour la rentrée 2022/2023 modifié en séance du 8 juin 2022 par la délibération N°2022/11/38B afin d'adapter la tarification de l'accueil du soir en déduisant le prix du goûter dans le cadre des PAI et modifié en séance du 9 juin 2023 par la délibération n°2023/06/24 de supprimer deux prestations sur cinq pour les mercredis scolaires et les vacances scolaires correspondant à la « Matinée sans repas » et au « Repas avec après-midi ».

La commune proposait un tarif unique au mois pour la prestation étude, ne pouvant dissocier les particularités de garde liées aux situations familiales des parents séparés. Il convient de modifier les tarifs concernant la tarification de l'étude à la semaine. Cela permet aux parents de réserver indépendamment les prestations selon leur semaine de garde.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse en date du 13 avril 2023,

CONSIDÉRANT la proposition faite en réunion plénière du 12 octobre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de pratiquer à compter de septembre 2023 la grille ci-dessous :

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE	TARIFS PÉRISCOLAIRES			ÉTUDE HEBDOMADAIRE (GOUTER INCLUS)	SOIR APRÈS ÉTUDE
			Matin	Soir (Gouter inclus)	Soir PAI		
1	- de 450	2,95 €	1,67 €	2,34 €	1,64 €	5,50 €	0,84 €
2	de 451 à 550	3,35 €	2,09 €	2,94 €	2,24 €	6,50 €	1,05 €
3	de 551 à 700	3,65 €	2,45 €	3,45 €	2,75 €	7,50 €	1,15 €
4	de 701 à 900	4,05 €	2,81 €	3,96 €	3,26 €	8,50 €	1,35 €
5	de 901 à 1150	4,45 €	3,18 €	4,47 €	3,77 €	9,50 €	1,55 €
6	de 1151 à 1450	4,85 €	3,55 €	4,98 €	4,28 €	10,50 €	1,75 €
7	de 1451 à 1800	5,25 €	3,92 €	5,49 €	4,79 €	11,50 €	2,05 €
8	de 1801 à 2200	5,70 €	4,28 €	5,99 €	5,29 €	12,50 €	2,30 €
9	+ de 2200	6,10 €	4,55 €	6,49 €	5,79 €	13,50 €	2,55 €
HC	Tarif fixe extérieur	6,30 €					
	Repas PAI Alimentaire	2,00 €					

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EXTRASCOLAIRE				
		MERCREDI/VACANCES				
		JOURNÉE (REPAS ET GOUTER INCLUS)	Matin avec repas	Après-Midi avec goûter	PAI	
JOURNÉE	MATIN OU APRÈS-MIDI					
1	- de 450	6,68 €	4,50 €	2,18 €	4,68 €	2,34 €
2	de 451 à 550	8,99 €	5,90 €	3,09 €	6,99 €	3,50 €
3	de 551 à 700	11,00 €	7,09 €	3,91 €	9,00 €	4,50 €

4	de 701 à 900	13,01 €	8,33 €	4,68 €	11,01 €	5,50 €
5	de 901 à 1150	15,02 €	9,57 €	5,45 €	13,02 €	6,50 €
6	de 1151 à 1450	17,03 €	10,81 €	6,22 €	15,03 €	7,50 €
7	de 1451 à 1800	19,04 €	12,05 €	6,99 €	17,04 €	8,50 €
8	de 1801 à 2200	21,00 €	13,29 €	7,71 €	19,00 €	9,50 €
9	+ de 2200	23,00 €	14,52 €	8,48 €	21,00 €	10,50 €
HC	Tarif fixe extérieur	25,00 €	15,66 €	9,34 €	23,00 €	11,50 €

DIT que les tarifs soumis à quotient familial sont revus chaque année en septembre sur l'année N-1, Pour rappel la méthode de calcul du QF communal

$$= \frac{(\text{revenu fiscal N-1} + \text{prestations CAF annuelles N-1})}{12}$$
 Nbre de parts fiscales N-1

DIT que l'ensemble des prestations CAF sont prises en compte exceptées celles liées au handicap d'un enfant ou d'un adulte et celles à caractère exceptionnel (naissance...)

DIT qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les retards après 19 heures,

DIT qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les enfants non-inscrits sur les plannings journaliers,

DIT que les enfants d'une famille séparés dont un des deux parents habite DAMPMART ne sont pas considérés en hors commune,

DIT que les enfants dont l'un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de DAMPMART ne sont pas considérés en hors commune,

DIT que les agents d'Animation de l'accueil Collectif des Mineurs seront facturés au quotient de la catégorie 1 pour les activités périscolaires du matin et du soir ainsi que les activités extrascolaires (mercredi et vacances). Pour les prestations de cantine, les agents du service enfance seront facturés selon leur quotient familial,

DIT que les factures seront adressées en début de chaque mois pour le mois écoulé.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
 de la transmission en Sous-préfecture,
 le 20 octobre 2023 de la publication
 le 20 octobre 2023 en vertu des Lois
 des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire




Pour extrait conforme
 Le Maire
 Laurent DELPECH


